

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1879

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	50 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Fonds de soutien à la lutte contre le gaspillage alimentaire (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à la création d'un Fonds de soutien à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Aujourd'hui, dans l'ensemble du processus agroalimentaire, le gaspillage et les pertes alimentaires représentent 3 % des émissions carbone de la France. La lutte contre le gaspillage alimentaire est donc un levier essentiel de notre politique environnementale, mais aussi sociale et économique.

La mise en place d'un Fonds permettra le financement d'actions innovantes et de bonnes pratiques partout dans les territoires. Doté à hauteur de 50 millions d'euros, il aura pour mandat de soutenir financièrement :

- la maintenance et l'acquisition de moyens logistiques par les associations d'aide alimentaire, notamment de véhicules propres ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur politique de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment à travers l'élaboration de diagnostics ;
- les actions conduites sur le sujet par les collectivités et les réseaux d'acteurs à l'échelle territoriale ;
- les actions liées à l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- toute autre action favorisant la réduction du gaspillage alimentaire.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédits abonde en autorisations d'engagement et en crédits de paiement un nouveau programme intitulé « Fonds de soutien à la lutte contre le gaspillage alimentaire » à hauteur de 50 000 000 €, et diminue à due concurrence des crédits inscrits à l'action 4 du programme 206.

Les députés socialistes et apparentés tiennent à préciser qu'ils ne souhaitent pas réduire les moyens attribués au programme 206, et appellent donc le Gouvernement à lever ce gage.